



Rapport de la commission des finances concernant le Préavis municipal n° 01-2021

Demande d'octroi d'autorisations générales pour la législature 2021-2026

Membre	Fonction	08.09.2021
Eric Bron	Membre	
Xavier Fellrath	Membre	
Armand Jost	Président	x
Philippe Muggli	Membre et rapporteur	x
Andreas Zaugg	Membre	x

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

La Cofin tient à remercier M. Fernandez, Président du Conseil communal d'avoir ouvert la séance et M. Philippe Flückiger, Municipal en charge des finances, pour ses explications claires et précises.

2 Analyse de la Cofin

Point 1

La Municipalité souhaite augmenter le plafond d'autorisation à CHF 100 000.- (CHF 50 000.- jusqu'à présent) pour l'acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers (servitudes et charges foncières) et actions ou parts dans les sociétés immobilières commerciales, les associations et les fondations.

Au vu du préavis 03-2021 qui sera également abordé ce soir et les visions stratégiques qui y sont développées, cette demande fait sens et permettra à la Municipalité d'être réactive.

La Cofin soutient cette demande qui n'a pas d'impact financier sur les comptes.

Point 2

La Municipalité, afin de pouvoir défendre ses droits a besoin de l'autorisation de plaider, donnée par le Conseil communal.

Aucun changement par rapport à la législature précédente.

Cette demande est une démarche de délégation qui n'a aucune influence sur les comptes. La Cofin recommande d'accepter cette demande nécessaire à ses yeux au bon fonctionnement de l'administration.

Point 3

La Municipalité demande une autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour CHF 400'000.- au maximum.

Nous avons pu vérifier durant la législature précédente que la Municipalité respecte le préavis dans le sens que la Cofin a chaque fois été informée d'une dépense imprévisible et exceptionnelle jusqu'à CHF 20'000.-. Ces montants figurent en page 22 du rapport sur les comptes et le solde disponible au 31.12.2020 était de CHF 211'095.15

La également, aucun changement par rapport à la législature précédente et la Cofin recommande d'accepter ce point 3.

Point 4

La Municipalité sollicite une autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'étude et souhaite poser une autorisation jusqu'à concurrence de CHF 50'000.— afin d'éviter de passer toute demande par voie de préavis. Aucun changement par rapport à la législature précédente.

Cette démarche fait sens dans la mesure où les derniers préavis concernent de gros postes d'investissement. En acceptant ce point 4, la Municipalité pourra agir plus librement tout en continuant à rapporter à la Cofin et au Conseil communal. Le montant de CHF 50'000.- est raisonnable et tout crédit d'études plus conséquent fera l'objet d'un préavis en bonne et due forme au Conseil communal.

De plus, en acceptant ce point 4, les dépenses liées aux crédits d'études seraient comptabilisées dans les postes de bilan, évitant de grever les budgets de fonctionnement. Accepter ce point 4 est un signe de confiance donné à la Municipalité qui n'aura plus besoin d'informer sur tout crédit d'étude. La Municipalité présentera alors le projet abouti.

Point 5

La Municipalité sollicite l'autorisation de placer des fonds ailleurs qu'à la Banque Cantonale Vaudoise. La Cofin accepte ce point de vue et recommande d'accepter ce point.

3 Conclusion de la Commission

Vu les éléments susmentionnés, la Commission des finances propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 01-2021.

Cugy, le 13 septembre 2021

Eric Bron

Xavier Fellrath

Armand Jost

Philippe Muggli

Andreas Zaugg